

# ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2020

## APPEL A PROJETS

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes :**

31 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)

**Les dossiers doivent être déposés en version papier (deux exemplaires originaux) et numérique aux adresses suivantes :**

**adresse postale**

FranceAgriMer - 20 boulevard Eugène Deruelle - CS 63789 - 69432 Lyon Cedex 03

et

**adresses électroniques**

eloi.damay@franceagrimer.fr

et

antoINETTE.chevalier@franceagrimer.fr

**Adresses de publication de l'appel à projets :**

[www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr)

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

**Contacts**

Eloi DAMAY, FranceAgriMer,

Tel : 04 72 84 99 15

Courriel : [eloi.damay@franceagrimer.fr](mailto:eloi.damay@franceagrimer.fr)

Le présent appel à projets pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et pour l'année 2020, est ouvert conformément aux dispositions de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 modifiant la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ces décisions, jointes en annexe et partie intégrante de l'appel à projets, ont été publiées sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

INTV-SANAEI-2015-63 : [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3)

INTV-SANAEI-2018-43 : [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-bce8fcd8-d6ff-420b-a138-a25e8338c01d](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-bce8fcd8-d6ff-420b-a138-a25e8338c01d)

**ANNEXES :**

- Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018.

## Adaptations régionales et points de vigilance

### **Objectifs prioritaires en Auvergne-Rhône-Alpes**

Les projets attendus en Auvergne-Rhône-Alpes doivent présenter des actions d'**appui technique collectif** (ATC) auxquelles peuvent être jointes des **prestations techniques rattachées** (PTR), ou d'**animation technique régionale** (ATR) à destination d'exploitations agricoles appartenant à des filières ou territoires. Ces actions visent à renforcer à la fois la performance économique et environnementale des exploitations. L'appel à projets est ouvert à toutes les filières animales, hors aquaculture, et aux filières végétales.

Les projets doivent préciser notamment dans quelle mesure les actions proposées s'inscrivent dans les priorités définies dans les plans de filière établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.

### **Thématiques**

**Le thème prioritaire du volet économique** des projets est l'optimisation du coût de production en tant que révélateur de la compétitivité des exploitations agricoles. Toutefois l'adaptation à la volatilité pourra être proposée aux éleveurs d'herbivores.

**Les thèmes prioritaires du volet environnemental** des projets sont :

- la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage (stockage, épandage, échange paille/fumier, compostage, réduction des pertes par lixiviation ou volatilisation, ...) en particulier dans les zones vulnérables nitrates ;
- l'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages herbivores : la réduction de la dépendance aux intrants alimentaires ou l'optimisation de la valorisation des prairies, en particulier dans les zones de montagne.
- les économies d'énergie et d'eau dans les élevages de granivores ou dans les unités de transformation laitière des exploitations agricoles ;
- la réduction des gaz à effet de serre ;
- la réduction des médicaments vétérinaires notamment pour les filières granivores ;
- la maîtrise des intrants (fertilisants, irrigation, énergie dans les serres, ...) pour les filières de production végétale ;
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations, notamment par l'introduction de légumineuses ;
- la biosécurité en volailles et palmipèdes gras. Les projets intégrant cette thématique doivent respecter les conditions d'éligibilité définies dans la fiche action "biosécurité en volailles et palmipèdes gras" jointe en annexe.
- la biosécurité en filière porcine. Les projets intégrant cette thématique doivent respecter les conditions d'éligibilité définies dans la fiche action jointe en annexe

Remarques :

- pour les projets de la filière apicole, les appuis techniques collectifs réalisés sur la seule thématique du maintien ou du développement du cheptel d'abeilles sont éligibles.
- la thématique environnementale "valorisation de la biomasse, des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole" n'est pas retenue dans le présent appel à projets, car elle est accompagnée par d'autres dispositifs nationaux et/ou locaux.

### **Structures candidates**

Le programme d'appui technique est destiné aux structures qui réalisent des appuis techniques collectifs chez les agriculteurs ou qui animent un groupe de structures qui les réalisent.

Le bénéficiaire est la structure dont le personnel réalise les actions (animation technique régionale, appui technique collectif).

Les GIEE, reconnus ou en cours de reconnaissance, peuvent être candidats ainsi que les structures réalisant des appuis techniques auprès des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

Toute structure candidate s'engage à faire remonter au service régional de FranceAgriMer les indicateurs de réalisation du

projet suivant l'annexe 1 de la décision INTV-SANAEI-2015-63, via l'animateur technique régional s'il existe.

### **Contenu du projet et montant de l'aide**

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 et dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, en annexe.

Un projet est entendu comme étant une action (soit ATR, soit ATC et PTR) pour une combinaison de 2 thématiques, économique et environnementale, dans une filière.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

Une structure qui réalise des appuis techniques collectifs dans une région limitrophe à la région Auvergne-Rhône-Alpes peut inclure les exploitants de cette région dans sa demande à condition que le nombre d'exploitants concerné soit limité et que le montant d'aide correspondant à ces exploitants soit inférieur à 4 000 €. Le porteur précisera dans sa demande le nombre d'exploitants concernés et le département du siège de leur exploitation.

Les méthodes et indicateurs nationaux, lorsqu'ils sont dans la décision INTV-SANAEI-2015-63, sont ceux utilisés pour réaliser les appuis techniques. Les indicateurs de résultats sont à minima ceux de l'annexe 1 de cette décision.

En l'absence de méthode nationale indiquée dans la décision INTV-SANAEI-2015-63, la structure bénéficiaire **doit indiquer**, lors du dépôt du projet, la méthode et l'outil qu'elle utilisera pour réaliser les appuis techniques. Les informations sur la méthode et sur l'outil seront détaillées et précises.

Les porteurs de projet ayant bénéficié en 2019 du programme FranceAgriMer d'aide à l'assistance technique devront présenter l'articulation entre les projets 2019 et 2020, ainsi que le pré-bilan de réalisation des projets 2019 (taux de réalisation, planning de réalisation, difficultés rencontrées, ...).

Les porteurs de projets doivent préciser comment leur projet s'inscrit dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps). De plus, le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Tout porteur déposant plusieurs projets dans une filière doit impérativement proposer une priorisation de ces derniers. Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous qui est rajouté en annexe 2 :

PHASE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 <sup>ère</sup> phase	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs  Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 <sup>ème</sup> phase	Analyse et synthèse des résultats disponibles  Information/élaboration du contenu  Partage des résultats des diagnostics et des expériences  Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe  Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux  Apport de références, intervenants extérieurs  Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 <sup>ème</sup> phase	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 <sup>ème</sup> phase	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

*NB\* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence*

### **Durée des projets**

Le projet porte sur une période de réalisation du 1er janvier au 31 décembre 2020.

### **Sélection des projets**

Un projet incomplet (absence de signature en original, absence d'un document, ...) à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

La composition du comité de sélection régional est la suivante :

- DRAAF (SREA, SRFAM et SRFD),
- Conseil Régional.

Le comité de sélection statuera en fonction :

- de la présentation qualitative du dossier (contenu ; complétude du dossier),
- des réalisations antérieures éventuelles (bilans 2018, 2017, 2016 et 2015, bilan prévisionnel 2019) par porteur et par filière,
- des priorités indiquées par les porteurs pour leurs différents projets éventuels au sein d'une même filière,

Pour les projets au delà de 40 k€ de demande d'aide, le comité de sélection sera particulièrement attentif à la pertinence de l'envergure géographique du projet.

Le comité de sélection se réservera également la possibilité de ne pas retenir des demandes d'aide pour de l'animation technique régionale (ATR) pour une filière lorsque le nombre de porteurs de projets ATC et PTR dans celle-ci sera faible et peu représentatif ou lorsque le montant d'aide demandé pour l'ATR sera disproportionné par rapport aux aides ATC et PTR demandées par la filière.

L'aide éventuellement accordée pour de l'animation technique régionale (ATR) dans une filière par le comité de sélection pourra être revue à la baisse au moment du versement de l'aide ; cette baisse sera fonction des réalisations ATC et PTR justifiées par les porteurs dans cette filière par rapport à ce qui aura été accordé par le comité de sélection (nombre de structures, groupes et exploitants retenus).

L'ensemble des projets présenté par un porteur dans une filière donnée peut être sélectionné en toute ou partie par le comité en fonction des priorités définies.

En cas de dépassement de l'enveloppe allouée, l'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie en cas de disponibilités budgétaires. La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année 2020.

## **Autres annexes**

- L'annexe 2 de la décision INTV-SANAEI-2018-43 est remplacée par l'annexe 2 ci-après. *L'annexe 3 de la décision INTV-SANAEI-2015-63 est modifiée dans la décision INTV-SANAEI-2018-43 et les autres annexes des INTV-SANAEI-2015-63 restent inchangées.*

- la fiche action "Biosécurité en volailles et palmipèdes gras"
- la fiche action "Biosécurité en filière porcine"

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
<b>Responsable de la structure</b>	<b>Responsable du suivi du projet <sup>1</sup></b>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

**Objectifs du projet :**

------------------

**Filière(s), action(s) et thématique(s) prévues :**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Action 1 (ex. Animation technique régionale filière(s) X, thématique(s) Y)</li><li>- Action 2 (ex. Appui technique collectif filière(s) Y, thématique(s) Z)</li><li>- ...</li></ul>
---

Département(s) concerné(s) :	Nb d'agriculteurs impliqués :
Nb ETP mobilisé dans le projet :	Partenaires impliqués dans le projet <sup>2</sup> :
Budget total du projet :	Subvention FranceAgriMer – Casdar sollicitée :

<sup>1</sup> Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

<sup>2</sup> Hors contributeurs uniquement financiers

Dossier de candidature  
PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
<b>Responsable de la structure</b>	<b>Responsable du suivi du projet <sup>3</sup></b>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

- 1. Définition du projet** (résumé du type d'actions prévues, des objectifs économiques et environnementaux du projet)
- 2. Territoire du projet** (département(s) concerné(s) par le projet, enjeux agricoles, économiques et environnementaux du territoire, cohérence du projet avec d'autres démarches du territoire)
- 3. Collectif(s) réalisateur(s) du projet** (constitution du ou des collectifs et positionnement dans le paysage agricole du territoire, compétences techniques et formation des personnels impliqués dans les actions, actions déjà conduites, motivations à la construction du projet, nombre d'agriculteurs et d'exploitations engagées dans le projet, caractéristiques des exploitations concernées et évolutions)
- 4. Objectifs du projet** (comment les actions projetées permettent de répondre au double objectif de performances économique et environnementale des exploitations)
- 5. Actions et thématiques prévues** (description des actions mises en œuvre dans le projet en démontrant l'articulation entre l'appui technique collectif ATC, les prestations techniques rattachées PTR et l'animation technique régionale ATR y compris avec les partenaires de la ou les filières, exposé des activités programmées, des méthodes employées, des moyens mobilisés en précisant les thématiques d'intervention - coûts de production, autonomie alimentaire...)

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

---

<sup>3</sup> Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

Dossier de candidature  
PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET (suite)

PHASE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 <sup>ère</sup> phase	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs  Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 <sup>ème</sup> phase	Analyse et synthèse des résultats disponibles  Information/élaboration du contenu  Partage des résultats des diagnostics et des expériences  Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe  Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux  Apport de références, intervenants extérieurs  Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 <sup>ème</sup> phase	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 <sup>ème</sup> phase	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB\* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

**5bis. Plans de filière :** comment le projet s'inscrit dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.

**6. Caractère innovant du projet** (préciser en quoi le projet est innovant dans le contexte territorial)

**7. Partenariats** (partenaires impliqués dans le projet pour la filière concernée ou en inter filières, avis et participation des collectivités territoriales)

**8. Gouvernance du projet** (existence d'un comité de pilotage, concertation entre partenaires, suivi du projet et des indicateurs).



9. **Perspectives de poursuite du projet** (suites envisagées au-delà de l'année 2020)
10. **Diffusion envisagée** (nature des actions de communication des résultats prévues)
11. **Indicateurs** (de réalisation et de résultats – *a minima* ceux du cahier des charges - circuit de remontée et de consolidation nationale)
12. **Description de la méthode et de l'outil utilisés** permettant d'obtenir les indicateurs précédents, et à minima ceux du cahier des charges, pour une thématique où aucune méthode nationale n'est indiquée dans la décision INTV-SANAEI-2015-63.
13. **liste du personnel technique** ayant les compétences requises dans les thèmes souhaités

Dossier de candidature  
 RECAPITULATIF CHIFFRE DU PROJET - ATR

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes  
 Structure porteuse de la demande :  
 Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
<b>Responsable de la structure</b>	<b>Responsable du suivi du projet <sup>4</sup></b>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

<b>Filière :</b> ..... (remplir un tableau par filière suivie)						
Action	Données	Thématique X + Thématique Y (à préciser)	Thématique X + Thématique Z (à préciser)	Thématique Y + Thématique W (à préciser)	Thématique A + Thématique B (à préciser)	....
<b>ATR</b>	Nb ETP					
	Montant dépenses éligibles					
	Montant subvention					

<sup>4</sup> Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

Dossier de candidature  
 RECAPITULATIF CHIFFRE DU PROJET - ATC et PTR

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes  
 Structure porteuse de la demande :  
 Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
<b>Responsable de la structure</b>	<b>Responsable du suivi du projet <sup>5</sup></b>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

<b>Filière :</b> ..... (remplir un tableau par filière suivie)						
Action	Données	Thématique X + Thématique Y (à préciser)	Thématique X + Thématique Z (à préciser)	Thématique Y + Thématique W (à préciser)	Thématique A + Thématique B (à préciser)	....
ATC	Nb groupes					
	Nb exploitants					
	Dont en GIEE					
	Nb ETP					
	Montant dépenses éligibles dont prestataire extérieur					
	Montant subvention					
PTR	Nb exploitants					
	Dont en GIEE					
	Nb ETP					
	Montant dépenses éligibles dont prestataire extérieur					
	Montant subvention					

<sup>5</sup> Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

Appel à projet « Assistance technique régionalisée »  
Année 2020Dossier de candidature  
BUDGET PREVISIONNEL

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

Secteur de production (un budget par secteur) :

		Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)</b>				
(1)	Dépenses de personnel (salaires, charges sociales des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet)				
(2)	Prestations de service				
(3)	<b>Total des dépenses prévisionnelles (1+2)</b>				

<b>Nombre d'ETP</b>				
<b>Nombre de jours (réunions et/ou visites)</b>				

		Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
	<b>RECETTES PREVISIONNELLES (HT)</b>				
(4)	FranceAgriMer - CAS DAR				
(5)	Conseils généraux				
(6)	Conseils régionaux				
(7)	Etat (autres sources à préciser)				
(8)	Union Européenne				
(9)	Autres subventions (à préciser)				
(10)	<b>Total subventions (5 à 9)</b>				
(11)	Autofinancement				
(12)	Produits				
(13)	Total des participations des exploitants au coût de l'ATC et/ou PTR				
(14)	Autres (à préciser)				
(15)	<b>Total des autres recettes (11 à 14)</b>				
(16)	<b>Total des recettes prévisionnelles (4+10+15)</b>				

<b>Taux de financement (4)/(3) en % (max.2 décimales)</b>				
---	--	--	--	--

Le taux de financement de FranceAgriMer ne peut dépasser 80% des dépenses prévisionnelles [(4)/(3) ≤ 80%]

Date :

Signature du représentant légal de la structure  
(nom, prénom et statut du signataire)

**LISTE DES TECHNICIENS REALISANT LES APPUIS TECHNIQUES**  
*Ces techniciens doivent IMPERATIVEMENT être salariés de la structure*

Appel à projet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

Date de mise à jour :

Nom et Prénom	Thématiques d'AT suivi	Formation de base (BTS, Ingénieur, Bac pro...)	Stages ou autres formations (...)	Expérience (nombre d'années, missions principales..)	Formation à l'action "Coût de production"	Formation à l'Agro-écologie*

Concernant les formations, et en particulier l'agro-écologie, bien mentionner le libellé de la formation suivie et justifier de la double performance.

Je, soussigné, représentant légal de la structure, m'engage à communiquer les indicateurs de réalisation tel que précisés dans l'appel à projet Assistance Technique 2020

Date :

Signature du représentant légal de la structure  
(nom, prénom et statut du signataire)

## FICHE ACTION – BIOSECURITE EN VOLAILLES ET PALMIPEDES GRAS

Conditions pour être éligible à la décision Assistance Technique Régionalisé INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifiée

### Objectif :

- Se mettre en conformité par rapport à l'arrêté du 8 février 2016 modifié qui impose la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de volailles et de palmipèdes gras dans un délai de 2 ans.

### Période de réalisation :

- Du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

### Ciblage des éleveurs :

- Eleveurs ayant leur siège social en France

### Contenu et déroulé de l'action :

- Double thématique obligatoire : coûts de production et biosécurité
- Participation obligatoire des éleveurs : au moins 10% du coût total par participant
- Appui technique collectif (ATC) obligatoire se décomposant au minimum en 4 phases, se déroulant sur au moins 2 journées différentes (analyse et synthèse des résultats, information et élaboration collective du programme de travail, état des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences, élaboration d'un plan d'actions et bilan des actions conduites et des résultats) – groupes de 4 à 15 participants
- Prestations techniques rattachées (PTR) : le temps de technicien financé par éleveur en PTR ne peut pas excéder le temps passé par l'éleveur en ATC (règle du un pour un en temps)
- Les actions réalisées doivent s'appuyer sur les fiches élaborées par l'ITAVI disponibles à partir du lien suivant <http://influenza.itavi.asso.fr/>

### Indicateurs :

- Coûts de production :
  - Pour les palmipèdes gras gavage (€/animal sorti) : marge brute approchée
  - Pour les palmipèdes gras élevage (€/animal sorti) : (valeur globale des animaux sortis – valeur aliment consommé – valeur animaux entrés) / nb animaux sortis
  - Pour les volailles de chair : marge poussin aliment (MPA) / kg
  - Pour les poules pondeuses : marge brute / poule
- Biosécurité : respect de chacune des 12 mesures précisées dans l'arrêté (oui/non pour chaque mesure)
- Pour les 2 thématiques : nb d'éleveurs formés, nb de réunions ATC, nb de visites PTR, analyse individuelle et collective des indicateurs avant et après réalisation de l'action, principales marges de manœuvre, principales difficultés, actions correctives mises en place

### Justificatifs :

- Demande de versement + RIB
- Liste des éleveurs engagés dans l'ATC (ATC+PTR) comportant le coût total de l'ATC ainsi que les éléments de la facturation à l'éleveur, certifiée par l'autorité financière compétente
- Justificatif du coût des appuis techniques financés
- Compte financier de réalisation certifié par l'autorité financière compétente
- Compte rendu de réalisation

### Modalités de financement :

- 80% maximum des dépenses éligibles du projet : frais de personnels techniques (salaires et charges sociales) et prestations de service le cas échéant (plafonnées à 30% du total des dépenses éligibles HT prévisionnelles et réalisées)

## FICHE ACTION – BIOSECURITE EN FILIERE PORCINE

Conditions pour être éligible à la décision Assistance Technique Régionalisé INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015

### **Objectif :**

- Se mettre en conformité par rapport à l'arrêté du 16 octobre 2018 concernant la biosécurité en élevage qui impose la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de suidés dans un délai de 1 à 2 ans.

### **Période de réalisation :**

- Du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

### **Ciblage des éleveurs :**

- Eleveurs ayant leur siège social en France

### **Contenu et déroulé de l'action :**

- Double thématique obligatoire : coûts de production et biosécurité
- Participation obligatoire des éleveurs : au moins 10% du coût total par participant
- Appui technique collectif (ATC) obligatoire se décomposant au minimum en 4 phases, se déroulant sur au moins 2 journées différentes (analyse et synthèse des résultats, information et élaboration collective du programme de travail, état des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences, élaboration d'un plan d'actions et bilan des actions conduites et des résultats) – groupes de 4 à 15 participants
- Prestations techniques rattachées (PTR) : le temps de technicien financé par éleveur en PTR ne peut pas excéder le temps passé par l'éleveur en ATC (règle du un pour un en temps)
- Les actions réalisées doivent s'appuyer sur les fiches nationales élaborées par l'IFIP et l'ANSP

### **Indicateurs :**

- Coûts de production :
  - Pour G3T+GTE+TB : coût de production en €/kg de carcasse ou en €/porcelets pour les naisseurs
  - Pour G3T+GTE : marge sur coût alimentaire en € par truie présente
  - Pour GTE : marge sur coût alimentaire en € par porc entré
- Biosécurité : respect de chacune des mesures précisées dans l'arrêté (oui/non pour chaque mesure) justifié par une grille de diagnostic en cours d'élaboration (disponible début 2019)
- Pour les 2 thématiques : nb d'éleveurs formés, nb de réunions ATC, nb de visites PTR, analyse individuelle et collective des indicateurs avant et après réalisation de l'action, principales marges de manœuvre, principales difficultés, actions correctives mises en place

### **Justificatifs :**

- Demande de versement + RIB
- Liste des éleveurs engagés dans l'ATC (ATC+PTR) comportant le coût total de l'ATC ainsi que les éléments de la facturation à l'éleveur, certifiée par l'autorité financière compétente
- Justificatif du coût des appuis techniques financés
- Compte financier de réalisation certifié par l'autorité financière compétente
- Compte rendu de réalisation

### **Modalités de financement :**

- 80% maximum des dépenses éligibles du projet : frais de personnels techniques (salaires et charges sociales) et prestations de service le cas échéant (plafonnées à 30% du total des dépenses éligibles HT prévisionnelles et réalisées)